

**ANNEXE N°06 :**

**Avis de la Commission Territoriale d'Orientation Agricole**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET  
DE LA MER DE LA CORSE-DU-SUD  
Mission Connaissance des Territoires

Affaire suivie par : Didier Desmegers

Tél. : 04 95 29 09 15

Fax : 04 95 29 09 29

Courriel : [didier.desmegers@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:didier.desmegers@corse-du-sud.gouv.fr)

AVIS  
DE LA COMMISSION TERRITORIALE  
D'ORIENTATION AGRICOLE

Objet : Création de zone agricole protégée (ZAP)  
Commune de Figari  
Avis CTOA

Au titre des consultations prévues par l'article R. 112-6 du code rural et de la pêche maritime, l'avis de la commission territoriale d'orientation agricole (CTOA) doit être sollicité.

Cet avis doit être notifié dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le secrétariat de la CTOA a été saisi par courrier DDTM par LRAR en date du 05/10/2017.

Le courrier a été réceptionné le 09/10/2017.

En l'absence de notification, l'avis de la CTOA est donc réputé favorable.

Cette attestation est établie aux fins de l'enquête publique.

Ajaccio, le 20 février 2018

Pour le préfet, et par délégation,  
le chef de la mission connaissance des  
territoires

Didier DESMERGERS